
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'UPTON

Règlement numéro 2024-385 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2002-89 afin de modifier les limites de l'aire d'affectation du sol résidentielle

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement vise à modifier les limites d'une aire d'affectation résidentielle en retirant les lots 6 477 713 et 6 477 714 du cadastre du Québec de l'aire d'affectation industrielle pour l'intégrer à l'aire d'affectation résidentielle ;

CONSIDÉRANT QUE la modification règlementaire est réalisée en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Acton ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité tiendra, le 8 juillet 2024, une assemblée de consultation

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenue le 4 juin 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Jodoin, appuyé par Kelly Huard et **RÉSOLU** que le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 **OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but d'agrandir l'aire d'affectation résidentielle pour y inclure les lots 6 477 713 et 6 477 714 du cadastre du Québec.

ARTICLE 3 **DOCUMENTS ANNEXÉS**

L'annexe « A » illustrant les modifications du feuillet 2/2 de l'annexe A du Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2002-89 est annexée au présent règlement et en fait partie intégrante.

ARTICLE 4 **ANNEXE A FEUILLET 2/2 « GRANDES AFFECTATIONS DU SOL »**

Le feuillet 2/2 de l'annexe A du Règlement sur le plan d'urbanisme 2002-89 intitulé « Grandes affectations du sol » est modifié par la modification des limites de l'aire d'affectation résidentielle de manière à y inclure les lots 6 477 713 et 6 477 714 du cadastre du Québec.

ARTICLE 5

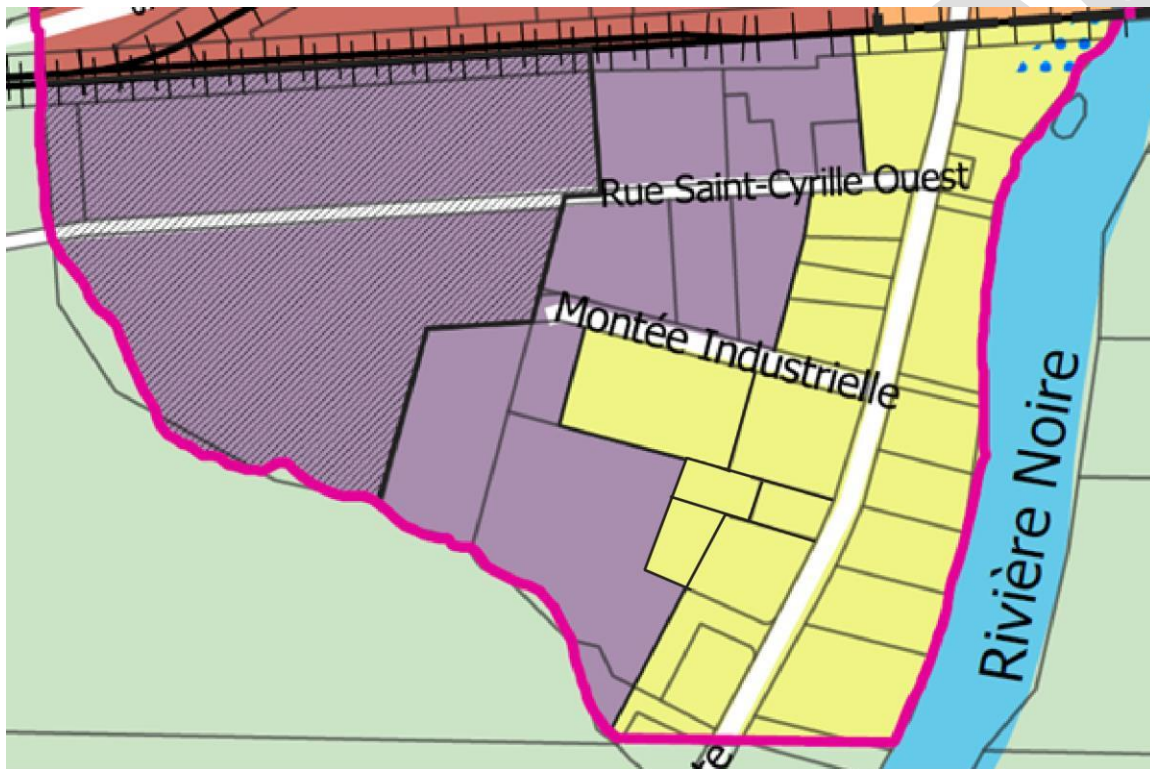
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

Lyne Rivard
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Robert Leclerc
Maire

Avis de motion et dépôt le :	Assemblée du 4 juin 2024
Adoption 1er projet de Règlement	Assemblée du 4 juin 2024
Avis public	10 juin 2024
Consultation Public	
Adoption 2eme projet de règlement	
Transmission le second projet de règlement à la MRC	
Émission certificat conformité MRC	
Entrée en vigueur	
Avis d'entrée en vigueur	
Envoi avis entrée en vigueur et règlement à la MRC pour enregistrement	

ANNEXE « A » Illustration des limites l'aire d'affectation résidentielle du feuillet 2/2 de l'annexe A du Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2002-89



ANNEXE « B » Illustration des limites l'aire d'affectation résidentielle du feuillet 2/2 de l'annexe A du Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2002-89 avant la modification réglementaire

